F I C H E D E D O N N É E S D E S É C U R I T É

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Microstar PZ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Microstar PZ
Code du produit	N0876

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
Date d'émission	15.02.2023
Version	GHS 4 (Version précédente: GHS 3)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412
Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d’étiquetage

Mention d'avertissement Aucun(e).

Mentions de danger H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P102: Tenir hors de portée des enfants.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Oxyde de zinc	< 2.5%	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 1314-13-2 No.-CE: 215-222-5 No.-Index: 030-013-00-7 No REACH: 01-2119463881-xx

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Un examen médical est nécessaire même s'il ne s'agit que de présomption d'intoxication.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Irritation. Vomissements. Diarrhée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.
Pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours

d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Conserver à des températures comprises entre 15 et 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	3 mg/m3 STEL [KZGW] (respirable dust, smoke)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m3 TWA [MAK] (respirable dust, smoke)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

Protection des mains

Caoutchouc nitrile. Temps de percée: > 8 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection à manches longues.
Risques thermiques	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Cristallisé. Granuleux.
Couleur	Brun. Noir.
Odeur	Faiblement d'ammoniac.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	5.2 - 6.4 (10 g/l)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	960 g/l
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Non demandé.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxyde de zinc. Oxydes de soufre. De l'ammoniaque. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. **Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)** Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5700 mg/m3 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (EU_RAR)
Corrosion/irritation cutanée	Donnée non disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Une irritation mécanique des yeux est possible.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Donnée non disponible.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Une inhalation prolongée ou répétée peut provoquer des dommages aux poumons.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Danio rerio 1.55 mg/L [static] (ECHA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Pas d'information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Doit subir un traitement spécial, p.ex. dans un site de décharge adéquat, pour satisfaire aux réglementations locales. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 02 01 08 [S].
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 13.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-222-5])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mode d'emploi	Uniquement pour utilisation industrielle.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.